



REGLEMENT FINANCIER 2020 - 2021 DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE JEANNE D'ARC

A conserver par la famille

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Au regard de la loi elle est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires à la scolarité de l'élève ainsi que les dépenses liées à l'exercice du caractère propre de l'établissement.

Il s'agit **d'un forfait annuel de 640 euros** (les absences de l'élève ne donnent droit à aucune réduction).

Réduction sur la contribution familiale :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans les établissements catholiques de Millau -école, collège, LGT, LP- bénéficient d'une réduction de :

- 5 %** sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **2 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM
- 10 %** sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **3 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM
- 15 %** sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **4 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM
- 20 %** sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **5 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM

RESTAURATION

Les repas sont confectionnés sur place par la société Sodexo. Le prix comprend la fourniture du repas et la surveillance des élèves sur tout le temps de la demi-pension (Le lycée ne perçoit aucune subvention pour ce service rendu aux familles).

A la rentrée un formulaire d'inscription à la demi-pension sera à **retourner complété et signé**.

L'établissement fournit une carte magnétique à l'élève, ce qui lui ouvre l'accès au self (refacturée 5€ en cas de perte ou détérioration)

- **Votre enfant ne déjeune qu'un jour par semaine ou occasionnellement :**

Le prix du repas est de 5 € payable par chèque ou espèce en approvisionnant la carte ou par l'achat d'un ticket journalier.

- **Votre enfant (1/2 pensionnaire) déjeune 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine**

○ 2 repas par semaine	Forfait annuel :	304 €
○ 3 repas par semaine	"	458 €
○ 4 repas par semaine	"	612 €
○ 5 repas par semaine	"	756 €

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée supérieure à 8 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

Lors d'absences, en raison de voyage scolaire annuel ou de stage, les repas non pris seront déduits du compte Famille. Lors des sorties pédagogiques à la journée, un pique-nique est fourni par la Sodexo pour les ½ pensionnaires inscrits régulièrement ce jour.

FRAIS D'INTERNAT

Les frais d'internat (du lundi au vendredi) s'élèvent à **2 100 €**, comprenant : repas du soir, petit déjeuner et déjeuner compris auquel se rajoutent la contribution des familles de **640 €** annuel.

Pour les élèves de la Section Sportive Natation devant être présents à l'internat dès le dimanche soir, la nuitée supplémentaire (repas du dimanche soir non fourni) porte ces frais d'internat à **2 350 €** annuel auxquels se rajoute la contribution des familles de **640 €** annuel.

LIVRES

La Carte Jeune Région délivrée par le Conseil Régional, permet :

- **prêt des manuels scolaires** (pour le LP, il restera à la charge des familles l'achat de consommables pour certaines matières de l'enseignement professionnel : environ 130 € pour les 3ans du Bac Pro ASSP facturés dès la 2nde et 30/40 € par an pour les Bac Pro ACCUEIL)
- **distribution du premier équipement** des formations professionnelles
- **L'aide à l'acquisition** de livres de loisirs, licence sportive,
- **L'acquisition** d'un ordinateur individuel pour les secondes et selon les revenus

La demande de la carte jeune région s'effectue à partir du 1er juin 2020 en se connectant sur le site www.cartejeune.laregion.fr

FRAIS DIVERS

- **Activités pédagogiques ou culturelles**

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma ou de théâtre...). Le montant de ces «extra pédagogiques » peut s'évaluer entre 5 et 10 € environ.

- **Voyage linguistique ou culturel,**

Si un voyage linguistique ou culturel est organisé dans un niveau de classes, les modalités financières seront communiquées aux parents concernés.

- **Frais administratifs**

Une participation financière de 10 € sera rajoutée sur la 1^{ère} facture .

MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement appliqué est le **prélèvement bancaire automatique** (mensuel du 7 octobre au 7 juillet). Pour cela, un RIB doit être fourni à l'inscription et vaut autorisation de prélèvement. Toute **modification de coordonnées bancaires** doit être impérativement fournie au service comptable : **tous frais occasionnés par un prélèvement rejeté à ce motif vous seront facturés.**

Une facturation annuelle sera établie fin septembre comprenant la contribution des familles, le forfait restauration, les frais d'internat, les frais administratifs, la cotisation APEL (si adhésion mentionnée à l'inscription ou réinscription). Sur cette facture apparaîtront tous vos enfants scolarisés au sein de l'OGECAM ainsi que les dates de prélèvement. Les autres frais divers feront l'objet d'une facturation trimestrielle séparée (prélèvement supplémentaire). Ces facturations seront disponibles dans l'espace « document » d'Ecole Directe.

Les bourses seront imputées sur le compte Famille dès leur notification par le service des bourses et viendront alors en diminution pour les prélèvements suivants. Le reliquat éventuel en votre faveur vous sera remboursé par chèque en fin d'année scolaire.

➤ **Arrhes d'inscription :**

Des arrhes sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription, elles se substituent au prélèvement du mois de septembre.

Ces arrhes seront remboursées en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Arrhes d'inscription :

- d'une valeur de **64 €** pour un lycéen **externe**
ou demi-pensionnaire
- d'une valeur de **274 €** pour un lycéen **interne**
(210 € d'internat + 64 € de contribution)

Chèque à l'ordre de l'OGECAM